



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090368

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Fourniture d'équipements de protection individuelle. Signature
des marchés. Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la protection individuelle des agents, il est nécessaire d'acheter des chaussures, des casques, accessoires motos et cyclo, équipements pour la police municipale et les élagueurs. La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la Direction de la Logistique et Stratégie Immobilière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE STANDARDS (Protection des mains, de la tête, auditives, respiratoires, corps, sécurité, usage court ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 45 000 € TTC
Société RENE LEDOUX - rabais sur catalogues : 35 %

Lot n°2 : CHAUSSURES DE SECURITE (Chaussures de sécurité hautes, basses, brodequins, bottes...) à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 28 000 € TTC
Société CEVENOLE DE PROTECTION - rabais sur catalogues : 30 %

Lot n°3 : CASQUES ET ACCESSOIRES DE MOTO ET CYCLO (casques cyclo, motos, VTT, gants de motos, bottes de motos...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 2 000 € TTC

Faute de réponse aucune suite ne sera donnée à ce lot compte tenu de son montant.

Lot n°4 : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE POLICE (casques, gants, bâton lumineux, lampes, sacoches ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 15 000 € TTC
Société BALSAN - rabais sur catalogues : 15 %

Lot n°5 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ELAGUEURS équipements individuels de protection pour les travaux d'élagage travaux en hauteur, de bûcheronnage et de descente en puits (Protection de la tête, vêtements élagueurs, harnais, cordage, mousqueton ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 13 000 € TTC
Société SDA - rabais sur catalogues : 18 %

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, Article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE